



DÉCISION n° 2025 109/0423

**Objet :** Contrat pour l'organisation de deux séances de contes dans le cadre du Festi'livres, le jeudi 27 novembre 2025 à la salle Mistral à Vauvert.



République française  
Département du Gard

**Commune de Vauvert**

**Direction de la culture et de l'événementiel**

**D-2509-005184**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la volonté d'organiser deux séances de contes pour les scolaires à la salle Mistral à Vauvert, avec les conteuses Teddie Allin et Claire Chevalier.

## DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat avec l'association « Faraboles », dont le siège se situe 24 rue porte d'Alès - 30000 Nîmes, afin d'organiser deux séances de contes, le jeudi 27 novembre 2025, à la salle Mistral à Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de **huit cents euros TTC** (800€ TTC), frais de déplacements compris.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année en cours à l'article 6232 321 330 (fêtes et cérémonies).

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 26 SEP. 2025

Pour le maire, par délégation  
l'adjointe déléguée à la culture

  
Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....26.SEP.2025.
- sa notification le.....
- sa publication le.....26.SEP.2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier